2ème Vague de Réponses du Pr.Alunní



- 1) Dans votre cours concernant l'Ethique et la déontologie médicale, il est indiqué que l'on n'a « pas le droit de prélever sur des mineurs vivants ». Le Pr. Grimaud qui s'occupe des cours concernant « La vie et la mort » a répondu à certaines interrogations des étudiants en leur disant que "les mineurs peuvent être receveurs mais aussi donneurs", sans autres précisions de sa part. Les étudiants se retrouvent donc un peu perdu pensant qu'il s'agit d'une contradiction avec votre cours.
- -Nous comptions leur répondre que dans votre cours vous faisiez allusion au **mineurs vivants** et que le prélèvement est strictement interdit comme vous le précisez
- -Concernant la version du Pr.Grimaud les mineurs peuvent être receveurs (ce qui suppose qu'ils sont vivants)
- -Et que pour les mineurs donneurs le Pr.Grimaud devait faire référence aux **mineurs morts** qui peuvent, dans cette situation seulement, être prélevés (la responsabilité juridique étant donnée aux parents ou au tuteur)

Pouvez vous confirmer cette réponse, ou y apporter quelques clarifications ?

Réponse : Je confirme les mineurs peuvent être donneurs d'organes quand ils sont décédés.

Résumé des tuteurs : un mineur vivant ne peut pas donner ses organes

-Un mineur mort peut être donneur avec l'autorisation adéquate

-Un mineur vivant peut être receveur

- 2) Voici l'incompréhension d'un autre étudiant concernant le cours sur l'Organisation de la justice en France / Responsabilités médicales
- « Toutes ces responsabilités peuvent être mises en jeu simultanément et parallèlement, successivement, ou seule, un patient peut lancer des plaintes dans tous les registres en même temps. Cependant à la fin du cours on nous dit qu'un médecin ne peut pas être jugé en civil et en administratif en même ce qui contredit la phrase ci-dessus. De plus je pense qu'il peut être jugé en civil et en administratif en même temps s'il fait du libéral en dehors de son travail à l'hôpital, et qu'il commette des erreurs sur 1 patient dans sa pratique libérale et sur 1 patient à l'hôpital. »

Serait-il possible d'apporter quelques précisions, d'autres étudiants ont rencontré également le même problème ?

<u>Réponse</u>: Les responsabilités médicales peuvent être mises en jeu simultanément mais effectivement pour <u>un même patient</u> on ne peut pas être jugé en civil et en administratif en même temps car ce patient a soit été pris en charge en libéral soit en hospitalier! (Elle l'a déjà dit dans les précédentes réponses ça donc faites attention elle a l'air d'y tenir ++++)

Oui il pourrai être jugé à la fois en civil et en administratif dans sa carrière s'il fait du libéral en dehors de son travail à l'hôpital, et s'il commet des erreurs sur 1 patient dans sa pratique libérale et sur 1 patient à l'hôpital. Mais on voit bien que ce ne sera pas en même temps <u>sur le même patient</u>.